Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 décembre 2018
(OR. en)

14965/18
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2018/0408(NLE)

TRANS 596
COWEB 166

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	3 décembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 793 final - ANNEXE 1
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines questions budgétaires et de personnel en lien avec la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 793 final - ANNEXE 1.

p.j.: COM(2018) 793 final - ANNEXE 1

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.12.2018
COM(2018) 793 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines questions budgétaires et de personnel en lien avec la mise en œuvre du traité instituant la Communauté des transports

ANNEXE I

PROJET DE

DÉCISION 2018/
DU COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS

du ...
relative à l'adoption du budget de la Communauté des transports pour l'année 2019

LE COMITÉ DE DIRECTION RÉGIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DES TRANSPORTS,

vu le traité instituant la Communauté des transports, et notamment son article 24, paragraphe 1, et ses articles 30 et 35,

DÉCIDE:

Article premier

Le budget de la Communauté des transports pour l'année 2019, joint à la présente décision, est adopté.

Article 2

La Commission européenne est chargée de mettre en œuvre le budget et d'engager les travaux du secrétariat permanent de la Communauté des transports conformément à l'article 3.

Article 3

L'article 2 s'applique à partir du xx décembre 2018. Il cesse de s'appliquer le jour qui précède celui où la nomination du directeur du secrétariat permanent prend effet.

Fait à ..., le ... 2018

Par le comité de direction régional
Le président

APPENDICE: Budget de la Communauté des transports pour l'année 2019

Ligne budgétaire	*Montant*
Rémunérations des fonctionnaires	**750 000**
Contribution au régime d'assurance maladie et de pension des fonctionnaires	**200 000**
Frais de fonctionnement du secrétariat (y compris frais fixes/de déplacements/d'organisation de réunions)	**330 000**
Matériel informatique de bureau et mobilier (frais non couverts par l'accord de siège)	**100 000**
Frais de recrutement (publication et remboursement des frais supportés par les candidats)	**100 000**
Total	**1 480 000**
Réserve (environ: 10 %)	**150 000**
Total général	**1 630 000**
Dont: **Contribution UE** (*80 %*)*****	**1 304 000**
Contribution au titre du WB6 (processus Balkans occidentaux 6) (*20 %*: *l'annexe V du TCT donne la répartition par pays).*	**326 000**

***** Le montant de la contribution de l'Union européenne est sans préjudice de l'adoption du budget de l'UE pour 2019.